



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 décembre 2009**

Délibération n° 2009-1176

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Germain au Mont d'Or**

objet : **Mise en conformité au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (Deru) sur le bassin versant -
Convention avec l'Agence de l'eau**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Christophe Geourjon

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, M. Rivalta, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lelièvre, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touleron, Turcas, Uhlich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Brachet), Mme Pédrini (pouvoir à M. Kabalo), MM. Barge (pouvoir à M. Calvel), Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Bernard R (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Mme Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. David G. (pouvoir à M. Pili), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), M. Giordano (pouvoir à M. Buna), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Havard (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Lebuhotel (pouvoir à M. Appell), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Elmalan), MM. Pillon (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Sturla), Terracher (pouvoir à M. Rivalta), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Touraine (pouvoir à M. Justet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Dumas, Genin, Gillet, Lévêque, Réale.

Séance publique du 17 décembre 2009**Délibération n° 2009-1176**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Mise en conformité au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (Deru) sur le bassin versant - Convention avec l'Agence de l'eau**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La directive eaux résiduaires urbaines (Deru) du 21 mai 1991 définit les prescriptions auxquelles sont soumis les systèmes d'assainissement, notamment en matière de rejets au milieu naturel, et fixait les échéances de mises en conformité au plus tard le 31 décembre 2005 pour les collectivités générant des flux de pollution supérieurs à 2 000 équivalent-habitant. Un retard important existe aujourd'hui dans ce domaine au niveau national et, à la fin 2007, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a annoncé un plan national visant à résorber au plus vite ce retard et à mettre en conformité toutes les stations d'épuration d'ici la fin 2011.

Il est également demandé aux agences de l'eau de proposer à ces collectivités des conventions pour pouvoir bénéficier de leurs aides financières, dans lesquelles elles s'engagent à respecter un échéancier détaillé d'aménagements ou de travaux. Pour la Communauté urbaine, trois systèmes d'assainissement, Saint Fons, Neuville sur Saône (y compris Genay) et Meyzieu, ont déjà fait l'objet de conventions en 2007 et 2008. Le présent projet de délibération s'inscrit dans la continuité d'une contractualisation avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée vers l'objectif fixé par le plan Borloo.

Le bassin versant de la station d'épuration de Saint Germain au Mont d'Or se situe au nord de l'agglomération lyonnaise. Il recouvre l'ensemble du territoire de la commune de Saint Germain au Mont d'Or et une partie de celui de la commune de Quincieux. La capacité référence de cette station d'épuration est de 3 800 équivalent-habitant. Le fonctionnement du système d'assainissement est globalement satisfaisant par temps sec mais beaucoup plus problématique par temps de pluie. Des déversements directs au milieu récepteur, la Saône, sont alors constatés ; ils induisent souvent des situations de non-conformité vis-à-vis de la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines.

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine est mise en demeure de procéder à la mise aux normes du système d'assainissement de Saint Germain au Mont d'Or par arrêté préfectoral n° 2007/3982 du 5 juillet 2007.

Pour atteindre cette conformité, il est projeté de réaliser un ensemble d'aménagements pour le traitement des effluents par temps de pluie. Ces aménagements seront créés sur le site même de la station d'épuration actuelle, en complément des ouvrages existants et tout en maintenant la continuité de traitement des effluents.

La convention relative à ce système d'assainissement doit être signée avant la fin de l'année 2009 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée. Elle engage la Communauté urbaine à réaliser, dans les délais impartis, les actions qui concourent à l'objectif de mise en conformité du système d'assainissement de Saint Germain au Mont d'Or. En contrepartie du respect de ces engagements, l'Agence de l'eau financera prioritairement le programme défini, dans le cadre des règles de son 9° programme d'intervention ;

Vu ledit dossier ;

Vu la circulaire du 8 décembre 2006 du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux engagements réciproques de la Communauté urbaine et de l'Agence de l'eau quant aux actions concourant à l'objectif de mise en conformité du système d'assainissement de Saint Germain au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2009.